

PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU : LA MISE EN OEUVRE OPÉRATIONNELLE POUR AMÉLIORER LA GESTION QUANTITATIVE



*Journée technique d'information et d'échanges
Vendredi 7 décembre 2018 à Bourgoin-Jallieu (38)*



ACTES DE LA JOURNÉE



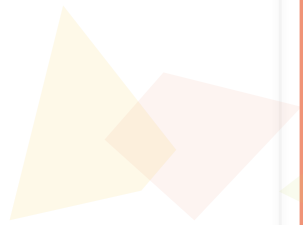
en partenariat avec :



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



ASSOCIATION
RIVIÈRE RHÔNE ALPES AUVERGNE



SOMMAIRE

	PAGE
SOMMAIRE	3
-----	-----
CONTEXTE DE LA JOURNÉE	4
-----	-----
PROGRAMME DE LA JOURNÉE	5
-----	-----
- INTRODUCTION	6
-----	-----
- POLITIQUE DE L'AGENCE DE L'EAU RMC POUR L'ATTEINTE DE L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF DES MILIEUX	9
-----	-----
- LA RÉVISION DES AUTORISATIONS DE PRÉLÈVEMENT : MÉTHODOLOGIE	11
-----	-----
- PGRE BOURGET : DU CONSTAT DE DÉFICIT À LA MISE EN OEUVRE DES ACTIONS DE RÉSORPTION	12
-----	-----
- PGRE DE L'YZERON	14
-----	-----
- RENDRE COMPTE DE L'EFFICACITÉ DES ACTIONS DE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU	16
-----	-----
- LE CASSE-TÊTE DES RETENUES COLLINAIRES SUR LE BASSIN VERSANT BRÉVENNE-TURDINE : UN ÉCHEC, UNE NOUVELLE STRATÉGIE, ET ... ?	18
-----	-----
- LES PGRE FACE À L'ENJEU CHANGEMENT CLIMATIQUE : QUELS ARBITRAGES SUR LES ACTIONS POUR ANTICIPER LE CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LES OBJECTIFS DU PGRE ?	20
-----	-----
LISTE DES PARTICIPANTS	22

PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU : LA MISE EN OEUVRE OPÉRATIONNELLE POUR AMÉLIORER LA GESTION QUANTITATIVE

Contexte

Rivières à sec l'été, arrêtés sécheresse, arrêts d'exploitation... les acteurs qui gèrent et utilisent l'eau prennent conscience que si rien n'est fait aujourd'hui, les situations de crise vont se multiplier avec le dérèglement climatique.

Dans ce contexte, les territoires en déséquilibre quantitatif et classés prioritaires sur le bassin Rhône Méditerranée ont fait l'objet d'Études Volumes Prélevables (EVP) qui ont ensuite donné lieu à des Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE).

L'ARRA² organise depuis plusieurs années un cycle de journées techniques sur la gestion quantitative, les dernières en date étant consacrées aux études volumes prélevable et aux plans de gestion de la ressource en eau.

Les chargés de mission se posent maintenant des questions sur la mise en oeuvre opérationnelle des actions de partage de la ressource en eau. Quel type d'action pour les territoires classés prioritaires, non prioritaires, couverts par un SAGE ou non ? Quelle marge de manoeuvre possèdent les chargés de mission en termes de concertation avec les acteurs du territoire ? Comment évaluer l'efficacité des actions de partage de la ressource en eau ?

Objectifs

- > Proposer des actions opérationnelles à mettre en oeuvre pour améliorer la gestion quantitative
- > Donner des pistes pour mesurer l'efficacité des actions d'un PGRE
- > Présenter des dispositifs de concertation autour des actions de partage de la ressource en eau
- > Replacer le partage de la ressource en eau sous l'angle de l'adaptation au changement climatique

Publics

Techniciens et chargés de mission des procédures de gestion des milieux aquatiques, techniciens et ingénieurs des collectivités territoriales et des services déconcentrés de l'État, chargés d'intervention des Agences de l'eau et des Conseils Régionaux, associations, bureaux d'études, élus, chercheurs, étudiants.

PROGRAMME

9H00 ACCUEIL DES PARTICIPANTS

9H30 INTRODUCTION

> *Pierre FILLATRE - Bureau d'étude Contrechamp*

10H00 POLITIQUE DE L'AGENCE DE L'EAU RMC POUR L'ATTEINTE DE L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF DES MILIEUX

Objectifs et modalités d'intervention du 11ème programme

> *Claire MORAND - Agence de l'Eau RMC*

10H45 LA RÉVISION DES AUTORISATIONS DE PRÉLÈVEMENT : MÉTHODOLOGIE

> *Claudie BRIAND PONZETTO - SAGE Est Lyonnais (69) & Marc LEFEVRE - DDT du Rhône*

11H30 PGRE BOURGET : DU CONSTAT DE DÉFICIT À LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE RÉSORPTION

Comment partager, avec les acteurs du territoire, les résultats des études volumes prélevables afin d'élaborer, en concertation, des actions permettant un retour à l'équilibre tout en conciliant les usages.

> *Cyrille GIREL - Comité intersyndical pour l'assainissement du lac du Bourget (73)*

12H00 DÉJEUNER

14H00 PGRE DE L'YZERON

Adopté fin 2017, le PGRE de l'Yzeron est centré sur la réduction des prélèvements d'eau avec : une communication grand public pour les très nombreux forages domestiques ; des investissements nécessaires pour supprimer les prélèvements des retenues collinaires à l'étiage ; un travail en transversalité avec les gestionnaires d'assainissement et d'urbanisme pour lutter contre les eaux claires parasites dans les réseaux d'assainissement et mieux gérer les eaux pluviales.

> *Claire MARCEL - Syndicat Mixte d'Aménagement de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (69)*

14H45 RENDRE COMPTE DE L'EFFICACITÉ DES ACTIONS DE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU

Suivi de la réalisation des PGRE : mise en place des actions, volumes prélevés, effets sur la ressource

> *Caroline HENRY de VILLENEUVE - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes*

15H15 LE CASSE-TÊTE DES RETENUES COLLINAIRES SUR LE BASSIN VERSANT BRÉVENNE-TURDINE : UN ÉCHEC, UNE NOUVELLE STRATÉGIE, ET ... ?

Après une tentative d'action il y a une dizaine d'années, qui s'était soldée par un échec, le Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine a été sollicité localement pour animer une nouvelle réflexion sur la question de la mise aux normes et de l'optimisation des retenues collinaires. Un dispositif de concertation a ainsi été mis en place, hors PGRE, avec l'ensemble des acteurs concernés par la question, et commence à porter ses fruits.

> *Betty CACHOT & Camille GARCIA - Syndicat des Rivières Brévenne Turdine (69)*

16H00 LES PGRE FACE À L'ENJEU CHANGEMENT CLIMATIQUE : QUELS ARBITRAGES SUR LES ACTIONS POUR ANTICIPER LE CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LES OBJECTIFS DU PGRE ?

> *Thomas PELTE - Agence de l'Eau RMC*

16H30 FIN DE JOURNÉE

INTRODUCTION

» PIERRE FILLATRE – BUREAU D'ÉTUDE CONTRECHAMP

La synthèse de la journée du 14 octobre 2016 organisée par l'ARRA² et consacrée aux plans de gestion de la ressource en eau (PGRE) mettait en avant trois dimensions complémentaires, centrales dans les démarches de gestion quantitative de la ressource (études volumes prélevables et PGRE) : une dimension réglementaire, une dimension technique et une dimension sociopolitique associée à la concertation avec les acteurs du territoire.

Aujourd'hui où on en est à la mise en œuvre opérationnelle des actions de partage de la ressource, ces dimensions restent-elles au centre et s'expriment-elles de la même manière ?

Le premier constat est que les expériences sont nouvelles, peu nombreuses, et que la mise en œuvre des plans d'action des PGRE en est encore à une phase de structuration. La plupart des acteurs « essuient les plâtres », que ce soit en termes techniques, méthodologiques, partenariaux ou même de traduction réglementaire des évolutions des prélèvements. A ce titre, les trois dimensions technique, réglementaire et sociopolitique semblent toujours avoir un rôle central au niveau de l'action, mais la manière dont elles s'expriment diffère et appelle d'autres dimensions :

» LA DIMENSION RÉGLEMENTAIRE

La dimension réglementaire des PGRE et des plans d'action associés n'est pas intrinsèque (absence de portée coercitive de ces derniers), mais renvoie à une volonté du territoire et de ses acteurs de leur en conférer une (structures gestionnaires de milieux aquatiques, Commission locale de l'Eau, services de l'État). Les exposés de la journée montrent que dans le cadre de la mise en œuvre des actions, la question de la place du levier réglementaire ainsi que celle des services de l'État reste en effet posée. La mobilisation de la dimension réglementaire semble se faire de manière progressive, et s'adapter aux besoins réels de la démarche en étant mobilisée comme un levier, complémentaire des autres leviers (accompagnement technique, sensibilisation, accompagnement financier...). Des exemples issus des retours d'expériences du SAGE de l'Est lyonnais, de l'Yzeron ou de la Brévenne Turdine donnent des exemples intéressants de différentes formes de collaboration entre syndicats gestionnaires de milieux aquatiques et services de l'État.

» LA DIMENSION TECHNIQUE

La dimension technique était au centre des études volumes prélevables et des PGRE : la définition des débits d'objectifs d'étiages (DOE), des débits minimums biologiques (DMB), etc. renvoyait à des modèles et des méthodes de calculs pointus, et en ce sens parfois difficilement appropriables par certains acteurs et/ou sujets de controverses. Dans ce cadre, le fait que les (futurs) maîtres d'ouvrage d'actions aient suivi et/ou participé aux études volumes prélevables apparaît comme un facteur déterminant de leur faculté à souscrire ou mettre en œuvre des actions. Par ailleurs, la définition des objectifs, *modus operandi* et/ou modes de suivi des actions pose un certain nombre de questions techniques/scientifiques : les exemples des études techniques/modèles développés sur le SAGE de l'Est lyonnais ou sur le bassin de l'Yzeron en sont un exemple.

» LA DIMENSION SOCIOPOLITIQUE

La dimension sociopolitique, renvoyant à la nécessité de mobiliser les acteurs qui sont concernés/ impactés par les actions de partage de la ressource, a suscité lors de l'élaboration des études volumes prélevables et des PGRE des instances de nature et de portée diverses (pour rappel : qui décide ? qui est impacté ? qui est associé ? qui est consulté ? qui est informé ? à quelles échelles géographiques, thématiques ?). La préparation puis la mise en œuvre des actions suppose un travail approfondi avec les maîtres d'ouvrage qui les assument : des exemples tels que ceux du lac du Bourget (développement d'échelles locales de concertation par sous-bassins versants) ou du PGRE de l'Yzeron (collaboration avec les porteurs des compétences assainissement/gestion des eaux pluviales/urbanisme, autres que syndicat de bassin versant) en donneront des exemples intéressants.

<i>Recherche d'objectivation, de légitimation des débats</i>	<i>Qui décide ? Qui est impacté ? Qui est associé ? Qui est consulté ? Qui est informé ?</i>	<i>Comment évalue-t-on ces plans d'actions ?</i>	<i>Qui institue, qui défend la portée réglementaire de ces démarches ?</i>
<i>Choix stratégiques, politiques conséquences sur des usages, l'économie, le développement du territoire...</i>	<i>Quelle portée réglementaire de ces démarches ?</i>	<i>Une technicité très importante</i>	<i>Quel accompagnement plus large des MO des actions ?</i>
<i>Quand commencer à concerter ?</i>	<i>Changement climatique : aller vers des démarches plus globales ?</i>	<i>Quelles instances de pilotage de ces démarches ? A quelles échelles ?</i>	<i>Quelle place des partenaires institutionnels dans ces démarches ?</i>

Les présentations de la journée mettent par ailleurs en avant que de nouvelles dimensions, complémentaires des précédentes, sont à l'œuvre pour la mise en œuvre opérationnelle des actions.

» LA DIMENSION D'ACCOMPAGNEMENT DES MAÎTRES D'OUVRAGE PORTEURS DES ACTIONS DE PARTAGE DES RESSOURCES

L'accompagnement technique/stratégique à fournir aux maîtres d'ouvrage est non négligeable (sensibilisation, définition des solutions techniques, accompagnement de la mise en œuvre, suivi des résultats...) et est assumé généralement par le syndicat gestionnaire de milieux aquatiques, accompagné ou non par les services de l'Etat concernés (cas de la collaboration étroite entre la DDT du Rhône et la cellule d'animation du SAGE de l'Est lyonnais présenté dans la matinée). Pour autant, un accompagnement financier est souvent la clef de l'engagement des acteurs dans la mise en œuvre des actions : les exemples présentés mettront en avant que les modes de financement des actions renvoient à des dispositifs financiers variés (FEADER pour des retenues collinaires, lignes budgétaires « petit cycle » de l'eau pour les actions sur les réseaux, etc.). Les modalités de financement des actions inscrites aux PGRE n'étaient ainsi généralement pas finalisées et explicites, laissant ouverte la question des dispositifs financiers qui pourraient y répondre dans la phase de mise en œuvre. La présentation de l'Agence de l'eau des modalités de son XI^e programme quant à cette gestion quantitative apporte à ce titre un certain nombre d'éclaircissements - mais les possibilités de financements de ces actions à la nature très variée peuvent aussi mobiliser des dispositifs très différents.



En lien avec cette nécessité d'accompagnement, technique et financier des actions (qui n'étaient pas toujours prévues ou quantifiée dans le cadre des PGRE) se pose la question du suivi de leur mise en œuvre, de leurs réalisations et de leurs effets. La présentation de la DREAL de bassin apportera dans ce cadre de premières lignes directrices, amenées à se développer et se structurer dans les prochaines années en lien avec la mise en œuvre effective des actions des PGRE sur le bassin.

Pour en savoir plus :

Pierre FILLATRE - Bureau d'études Contrechamp
pierrefillatre@contrechamp.info

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'INTERVENTION DU 11^{ÈME} PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU RMC POUR L'ATTEINTE DE L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF DES MILIEUX

» CLAIRE MORAND - AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE ET CORSE

Le 11^{ème} programme d'intervention « Sauvons l'eau » de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a été adopté par son conseil d'administration fin 2018. Il s'agit d'un programme défini pour 6 ans, pour la période 2019-2024. Son budget s'élève à 2.64 milliards d'euros, au bénéfice des maîtres d'ouvrage qui agissent pour l'eau.

Les grands enjeux de ce programme sont l'amélioration de l'état des eaux du Bassin, par la mise en œuvre du SDAGE et de son programme de mesures, l'adaptation des territoires au changement climatique, et la solidarité territoriale pour soutenir les investissements des collectivités les plus fragiles.

La gestion quantitative de la ressource en eau reste une priorité forte, contribuant à la fois à l'atteinte du bon état des eaux et à l'adaptation des territoires au changement climatique.

Sur cette thématique, les interventions de l'agence de l'eau au 11^{ème} programme sont recentrées sur les secteurs en déséquilibre ou à l'équilibre fragile, identifiés dans le SDAGE (cartes 7A et 7B). Elles visent 100% de PGRE adopté sur les territoires le nécessitant (ayant fait l'objet d'une étude d'évaluation des volumes prélevables globaux), donnent la priorité aux économies d'eau et accompagnent, si nécessaire, les ressources de substitution, dans le cadre des PGRE adoptés.

L'existence d'un PGRE adopté est un critère important d'attribution des aides, conditionnant certaines interventions. Une priorité est également affichée sur les économies d'eau agricoles, avec des taux d'aide très incitatifs (jusqu'à 70%, dans le respect de l'encadrement européen des aides). Les actions sur l'eau potable bénéficient quant à elles de taux d'aides jusqu'à 50%.

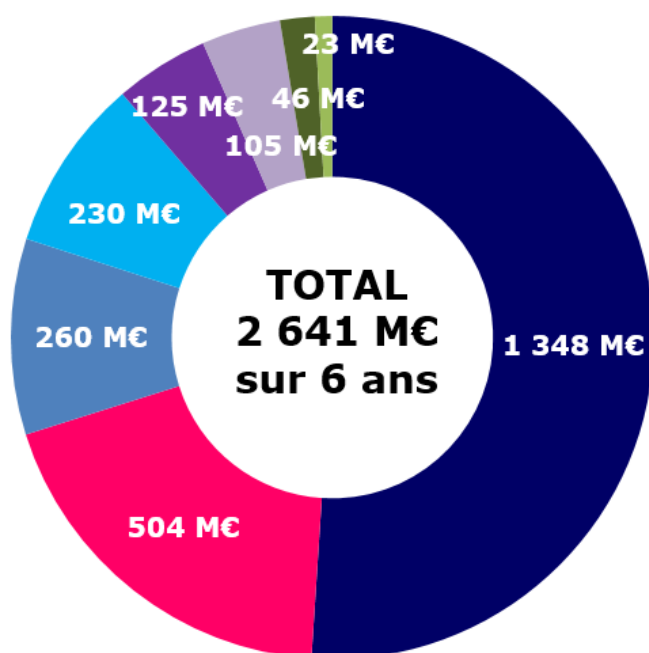
Les actions éligibles aux aides de l'agence de l'eau sont :

- Les actions qui visent à organiser et gérer le partage de l'eau entre les usages (études stratégiques, animation, élaboration et suivi des PGRE, mise en place des OUGC, dispositifs de mesures), avec des taux d'aide jusqu'à 70%.
- Les actions d'économies d'eau, pour tous les usages.
- La mobilisation de ressources de substitution, si l'opération est identifiée comme nécessaire à l'atteinte de l'équilibre quantitatif, au regard des opérations d'économies d'eau réalisables, dans le cadre d'un PGRE adopté.

En complément de ces aides classiques, le 11^{ème} programme de l'agence de l'eau RMC prévoit la mise en œuvre d'appels à projets pour agir à la hauteur du changement climatique et accompagner des actions permettant un effort supplémentaire d'économie d'eau ou de changement de pratique.



Le budget par domaine d'intervention



■ **1 348 M€**
Gérer durablement les services d'eau et d'assainissement et lutter contre la pollution domestique (dont le pluvial)

■ **504 M€**
Restaurer les rivières, les zones humides et les habitats marins et préserver la biodiversité

■ **260 M€**
Economiser et partager l'eau

■ **230 M€**
Lutter contre les pollutions agricoles et préserver les ressources pour l'eau potable (captages)

■ **125 M€**
Lutter contre les pollutions industrielles

■ **105 M€**
Améliorer la connaissance et la surveillance

■ **46 M€**
Renforcer la gouvernance, l'animation et la communication

■ **23 M€**
Agir à l'international

Le budget alloué à ces objectifs s'élève à 260 millions d'euros, soit 10% du 11^{ème} programme d'intervention « Sauvons l'eau ».

Pour en savoir plus :

Claire MORAND - Agence de l'Eau RMC
claire.morand@eaumc.fr

LA RÉVISION DES AUTORISATIONS DE PRÉLÈVEMENT : MÉTHODOLOGIE

» CLAUDIE BRIAND PONZETTO - SAGE Est LYONNAIS (69) & MARC LEFEVRE - DDT DU RHÔNE

Le SAGE Est lyonnais approuvé en 2009 porte sur 31 communes réparties dans les Départements du Rhône, de l'Isère et la Métropole de Lyon. La structure porteuse est le Département du Rhône.

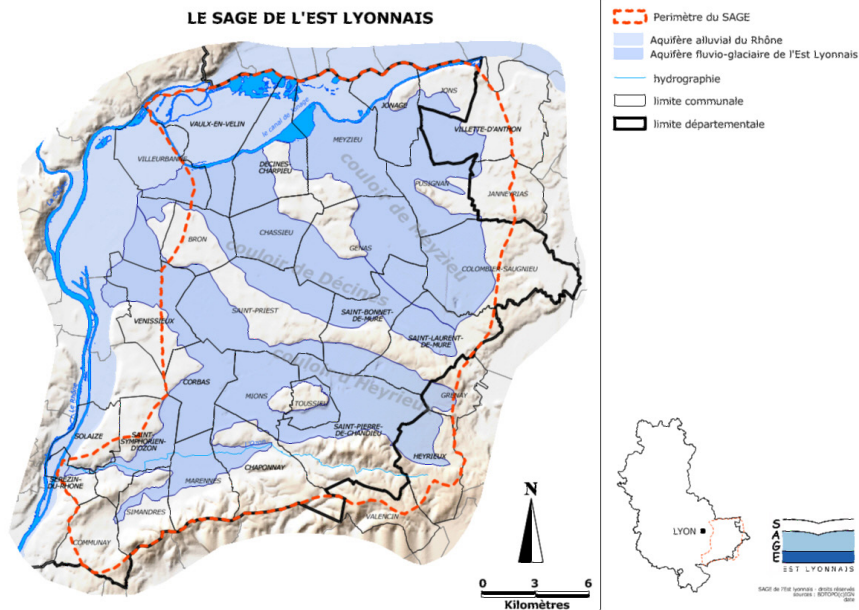
Le territoire, fortement urbanisé, accueille de nombreux pôles industriels, d'importantes infrastructures de transport et comprend également une agriculture péri urbaine (surface à urbaniser sur 50% de sa surface).

Le PGRE du SAGE, approuvé en juillet 2017, est dans sa première année de mise en œuvre. Ce PGRE porte sur la nappe fluvio-glaciaire en déficit quantitatif.

Une des actions phares de ce PGRE est la révision des volumes autorisés en accord avec les volumes maximums prélevables déterminés dans le PGRE.

Afin de faciliter cette révision, le SAGE est doté d'un observatoire des données comprenant les volumes annuels prélevés ainsi que les niveaux piézométriques des nappes mesurées chaque trimestre. Ces données compilées depuis plusieurs années par l'équipe du SAGE ont permis de dialoguer avec l'ensemble des acteurs. Elles ont également été injectées dans le modèle hydrogéologique de la nappe.

Un travail préalable de concertation et de hiérarchisation a été mené entre le SAGE et les services de l'état avant la validation du PGRE.



Pour en savoir plus :

Claudie BRIAND-PONZETTO - SAGE Est Lyonnais
Claudie.briand-ponzetto@rhone.fr

Marc LEFEVRE - DDT du Rhône
marc.lefevre@rhone.gouv.fr

PGRE BOURGET : DU CONSTAT DE DÉFICIT À LA MISE EN OEUVRE DES ACTIONS DE RÉSORPTION

» CYRILLE GIREL – COMITÉ INTERSYNDICAL POUR L'ASSAINISSEMENT DU LAC DU BOURGET (73)

Suite à la sécheresse de 2003, les premières réflexions autour du partage de la ressource en eau ont émergé sur le territoire du bassin versant du lac du Bourget.

Plus les années passent et plus le constat est alarmant : on estime que le débit moyen annuel des principaux cours d'eau sur la période 2003 - 2018, a réduit de 30 à 40% ; les Arrêtés préfectoraux Sécheresse de restriction des usages de l'eau se multiplient.

En 2009, le classement en déficit quantitatif du bassin versant du lac du Bourget dans le SDAGE acte officiellement cet état de fait. Dès 2010, les études des volumes maximums prélevables (EVP) sont venues préciser par sous-bassin versant l'état de déficit en eau. Elles ont abouti au classement ci-dessous :

- Secteurs Épine, Tillet et Pied du Revard en déficit quantitatif avéré,
- Plateau de la Leysse et Albanais en équilibre précaire,
- Secteur Albanne et Hyères en équilibre

Ces conclusions ont été validées par arrêté préfectoral en 2013 et 10 communes ont été classées en Zone de Répartition des Eaux.

Afin de résorber ces déficits liés, en partie, aux prélèvements des différents usagers sur le territoire, les collectivités, en concertation avec l'ensemble des acteurs de l'eau, se sont engagées dans l'élaboration d'un Plan de Gestion de la Ressource. Ce PGRE, validé en 2016, a pour objectif de définir les modalités de partage de la ressource et d'adapter les prélèvements à la ressource disponible au travers d'un programme d'action cohérent.

L'ensemble des usages du territoire (eau potable, agriculture, industrie et autres activités économiques, activités récréatives) sont concernés par les actions de réduction d'impact :

- Réaliser, en priorité, des économies d'eau en améliorant le rendement des réseaux d'eau potable et en limitant les usages trop consommateurs,
- Substituer une ressource déficitaire par une ressource pérenne,
- Restituer les volumes nécessaires au cours d'eau,
- Suivre les prélèvements et l'évolution de la ressource,
- Régulariser les prélèvements,
- Mettre en adéquation les documents de planification avec le PGRE

ZOOM SUR :

» EAU ET AGRICULTURE

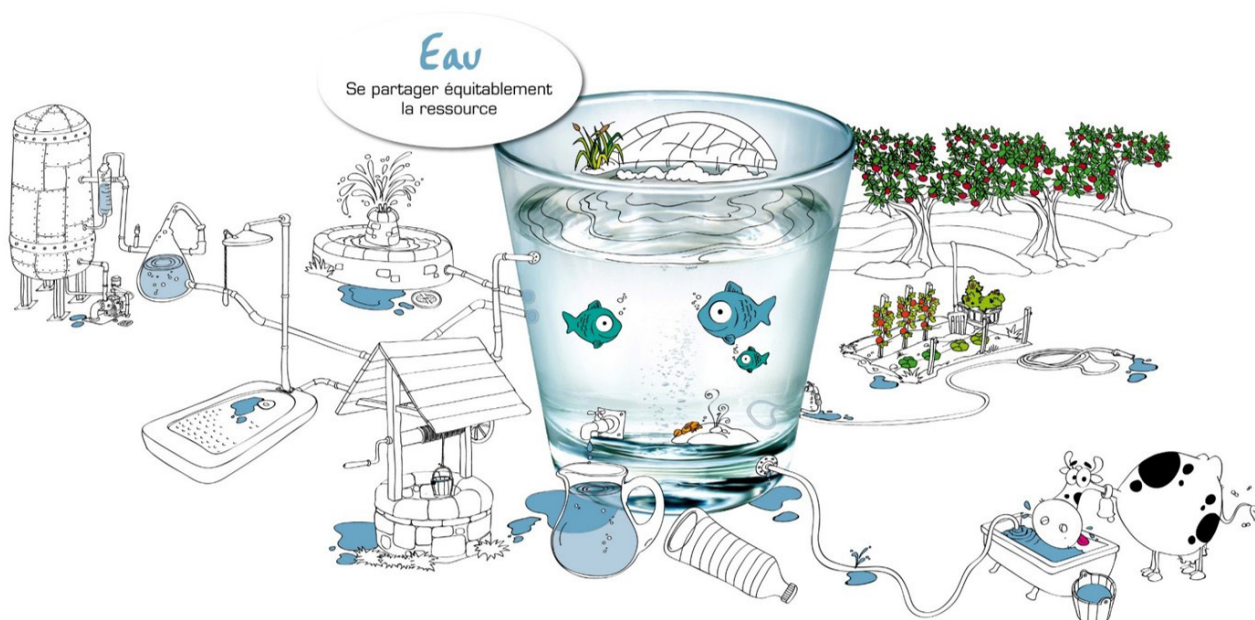
3 projets collectifs de retenues collinaires pour l'irrigation agricole (Pommes et Poires de Savoie, maraichage) sont inscrits au PGRE. Objectif : soulager les milieux aquatiques en retirant les pompes des cours d'eau au profit d'un remplissage des retenues par l'impluvium et adaptation de l'agriculture périurbaine aux enjeux environnementaux. Les travaux de la 1^{ère} retenue devraient débuter fin 2019.

» EAU ET COLLECTIVITÉS

Réduire la pression de prélèvement AEP sur les sources en laissant aux cours d'eau aval un débit minimum de restitution cohérent avec les enjeux des milieux aquatiques et de substitution AEP nécessaire. Une douzaine de sources sur les secteurs déficitaires sont ainsi concernées.

» EAU ET PARTICULIERS

Depuis 2017, des campagnes de recensement des prélèvements domestiques en cours d'eau sont effectuées en partenariat entre le CISALB, la FSPMA, les AAPPMA et la DDT73. Entre connaissance des prélèvements, sensibilisation et régularisation, ce sont à ce jour plus de 70 riverains de cours d'eau qui ont été approchés.



Pour en savoir plus :

Cyrille GIREL - CISALB
cyrille.girel@cisalb.fr

» CLAIRE MARCEL – SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE GESTION DE L'YZERON, DU RATIER ET DU CHARBONNIÈRES (69)

Le bassin versant de l'Yzeron présente des terrains cristallins avec un ruissellement important et peu de réserves d'eau. Les étiages naturels y sont aggravés par les aménagements et les besoins anthropiques. Une étude des volumes prélevables (EVP) a été menée entre 2010 et 2015 et un plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) a été approuvé en décembre 2017. L'étude des volumes prélevables conclut à un besoin de réduire de 44% le prélèvement actuel. Les prélèvements identifiés sont spécifiques d'un bassin versant relativement urbain. À noter qu'il n'existe pas de prélèvement pour l'AEP sur le bassin versant.

» LES EAUX CLAIRES PARASITES DANS LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT.

Elles sont le premier prélèvement sur le bassin versant (73%). Elles proviennent d'infiltrations dans des réseaux usés ou poreux qui « drainent » les nappes d'accompagnement des cours d'eau, ou encore de « piquetage » sur les conduites réalisées pour l'évacuation d'eau de source ou de ruissellement pluvial.

Dans le cadre du PGRE, un travail avec les gestionnaires des réseaux d'assainissement a été mené, avec un objectif commun de lutte contre les eaux claires parasites. Le programme d'actions prévoit des travaux sur des canalisations d'assainissement, mais aussi de nouveaux diagnostics des réseaux pour prioriser et programmer la suite des travaux de lutte contre les ECP.

Cette problématique a aussi été abordée sous l'angle de la gestion des eaux pluviales qui rejoignent souvent les réseaux d'assainissement et sont ainsi perdues pour les cours d'eau du bassin versant. Le PGRE encourage à aller plus loin que la déconnexion des eaux pluviales des réseaux d'assainissement sous forme de mise en séparatif, mais plutôt de ralentir les écoulements et d'infiltrer à travers une gestion alternative des eaux pluviales. Les actions prévues concernent l'instruction des demandes d'urbanisme, des contrôles de branchements de particuliers, une concertation et une formation sur la gestion des eaux pluviales par les différents services des collectivités (assainissement, voiries, urbanisme, espaces verts...).

» LES FORAGES ET POMPAGES



Les forages sont estimés entre 1400 et 2000 sur le bassin versant. Avec les pompages directement au cours d'eau, ils représentent 16% des prélèvements et sont utilisés essentiellement pour l'arrosage des jardins et le remplissage des piscines.

Pour approcher l'usage arrosage, le PGRE a travaillé sur l'utilisation de l'eau par les services espaces verts des collectivités et par les jardins collectifs. L'objectif est d'agir au niveau de ces structures collectives pour mieux sensibiliser les particuliers. Une attention a été portée à la proposition de solutions concrètes pour compléter les actions de sensibilisation.

Le programme d'actions prévoit :

- des actions de communication à destination des collectivités (charte des bonnes pratiques d'arrosage des communes) et du grand public (articles dans les bulletins des collectivités, dépliants, affichage sur site exemplaire, pédagogie lors d'événements nature...).
- des actions concrètes : actions vitrines de récupération ou d'infiltration d'eau de pluie dans les communes et financement de cuves de récupération d'eau de pluie chez les particuliers.
- une action de connaissance avec le recensement des prélèvements en cours d'eau à l'étiage.

» LES RETENUES COLLINAIRES

Les 130 retenues collinaires, dont la moitié environ est irrigante, captent environ 20% du bassin versant. La quasi-totalité n'est pas équipée d'un dispositif de restitution d'un débit réservé et capte l'ensemble des écoulements amont, y compris à l'étiage.

Le PGRE affiche une priorité d'action resserrée sur 20 retenues prioritaires (en travers de cours d'eau et avec une grande surface de bassin versant capté) et un objectif de suppression totale des prélèvements à l'étiage, allant au-delà de la réglementation sur le débit réservé.

Le programme d'actions a été construit pour inciter les propriétaires à l'équipement des retenues pour dériver le débit amont ou à leur effacement.

- Un diagnostic complet des 20 retenues prioritaires est proposé gratuitement aux propriétaires (financement SAGYRC et AERMC) : il comprend un chiffrage de la mise en place d'une dérivation des écoulements amont, mais aussi de la mise en conformité réglementaire en termes de sécurité (déboisement de la digue, évacuateur de crue...).
- Les travaux d'effacement d'une retenue sont entièrement pris en charge par les SAGYRC (avec financement AERMC) si accord du propriétaire pour l'effacement. Pour les travaux de dérivation, le SAGYRC apportera expertise et assistance technique pour le suivi de la réalisation des dossiers réglementaires et des travaux.
- Par ailleurs, le programme d'actions s'appuie sur une opportunité d'action sur 6 retenues, dans le périmètre d'un projet d'extension d'un réseau d'irrigation (eau du Rhône).



Pour en savoir plus :

Claire MARCEL - SAGYRC
c.marcel@sagyrc.fr

RENDRE COMPTE DE L'EFFICACITÉ DES ACTIONS DE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU

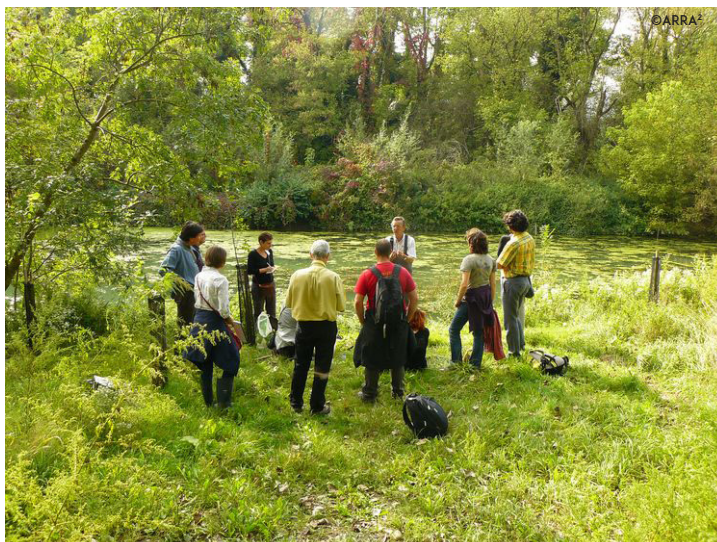
» CAROLINE HENRY DE VILLENEUVE - DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Rendre compte de l'efficacité des actions de partage de la ressource en eau menées dans les PGRE est la question posée aujourd'hui par les organisateurs de la journée. C'est également la problématique qui a été posée au groupe de travail de bassin Rhône-Méditerranée suite aux recommandations apportées par l'évaluation de la politique de réduction des déséquilibres quantitatifs de la ressource en eau menée par l'agence de l'eau (rapport décembre 2017) et par la cellule d'expertise nationale relative à la gestion quantitative de l'eau face aux épisodes de sécheresse confiée à Pierre-Etienne Bisch (rapport mai 2018).

L'approche menée au sein de ce groupe, composé par les 4 DREAL du bassin, l'agence et ces 4 délégations, 3 services pilotes en DDT, l'agence française pour la biodiversité ainsi que l'ingénieur de bassin de la DRAAF, est de s'appuyer sur les expériences mises en place au niveau des territoires. Une bonne dynamique est constatée à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée avec, sur 78 PGRE au total, 50 PGRE adoptés (64 %), 23 en cours (30 %) et 5 (6 %) non démarrés. Les 70 études d'évaluation des volumes prélevables globaux (EVPG) sont à ce jour terminées à une exception près (les résultats de l'étude sur la Siagne sont attendus pour 2019) et leurs résultats notifiés aux préfets de départements. Elles ont servi de base à la concertation dans le cadre de l'élaboration des PGRE et du partage de la ressource des PGRE.

Le premier objectif du bassin est l'adoption de tous les PGRE d'ici fin 2019. Le deuxième objectif est de poursuivre l'accompagnement des PGRE en proposant un cadre au niveau du bassin pour le suivi de leur mise en oeuvre et l'évaluation de leurs actions.

La note de bassin de septembre 2014 est ainsi en cours d'évolution afin de proposer des principes simples et communs de suivi, évaluation et actualisation des PGRE, tenant compte des réflexions nationales en cours sous le pilotage du MTES (téléchargeable sur : www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr sur Gestion locale/Gestion quantitative de la ressource en eau).



Il s'agit de préciser les objectifs à atteindre en matière de suivi sachant que l'étape finale de ce processus est bien la révision des autorisations de prélèvements par les services de l'État. Pour ce faire ils ont besoin nécessairement de disposer, pour réaliser cette étape, des volumes prélevés (à mettre en regard des volumes prélevables à atteindre). Le suivi doit permettre d'évaluer le niveau d'avancement des PGRE et de s'assurer du degré d'atteinte de l'objectif, c'est à dire du retour ou du maintien à l'équilibre quantitatif. Il est proposé de suivre 3 volets : les actions, les volumes prélevés, et les effets sur la ressource.

Un suivi annuel est recommandé pour permettre une évaluation en fin d'année par le comité de pilotage du PGRE. Un bilan complet et une évaluation sont recommandés au bout de x ans par rapport à l'année de démarrage des actions du PGRE, suivis par une actualisation des actions. Cette actualisation fera l'objet d'une adoption par la structure de gestion. Une nouvelle approbation du PGRE actualisé par le préfet permettra également d'engager ses services à assurer les suites réglementaires rencontrées à toutes les étapes de ce processus. Les éléments présentés sont un cadre globalisant, qu'il convient d'adapter et de dimensionner pour sa mise en oeuvre, pour tenir compte de la diversité importante des structures de gestion et de leur capacité à faire.

» DÉTAIL DES ÉTAPES PROPOSÉES

1. Les suivis indispensables à mener portent sur l'avancement des actions, les données des volumes prélevés. Le gage de réussite de ces suivis, sous le pilotage de la structure de gestion, est la capacité à mobiliser des partenariats pour assurer le recueil des données auprès des services de l'État, des collectivités pour les prélèvements domestiques ou des OUGC...

2. Le suivi sur la ressource (débits/niveaux de nappe) est l'indicateur final et global. Il fournit une tendance a posteriori estimée à partir du nombre de dépassements de seuil aux points nodaux et points complémentaires de suivi mis en place par les structures de gestion. Un appui sera apporté par les DDT dans le cadre du suivi de la sécheresse au titre des arrêtés-cadre sécheresse (ASC) et de la compatibilité des deux démarches entre-elles en application de la circulaire de 2008 relative à la résorption des déséquilibres quantitatifs :

- PGRE = gestion structurelle (soit statistiquement 8 années sur 10) ;
- ACS = gestion conjoncturelle (soit 2 années sur 10).

3. Suite au bilan et à l'évaluation menés, les actions du PGRE sont à mettre à jour au regard des objectifs à atteindre sur la ressource en eau. Le cas échéant, si un changement significatif du contexte est rencontré ou si l'acquisition de connaissance est significative pendant les 5 ans de mise en oeuvre du PGRE, une amélioration des références techniques disponibles lors de la réalisation des études EVPG est envisageable.

Sur certains sous-bassins ou masses d'eau souterraine, il est prudent de garder un esprit critique sur le positionnement des points stratégiques de référence. Des gains de suivi peuvent être menés par la structure de gestion par la mise en place de nouvelles stations hydrométriques/piézométriques. Des pistes d'amélioration de la fiabilité des stations existantes à l'étiage peuvent être explorées. C'est sous ces conditions que les valeurs statistiques de référence à l'étiage pourront être considérées.

Pour en savoir plus :

Caroline HENRY de VILLENEUVE - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Caroline.HENRY-DE-VILLENEUVE@developpement-durable.gouv.fr

LE CASSE-TÊTE DES RETENUES COLLINAIRES SUR LE BASSIN VERSANT BRÉVENNE -TURDINE

» BETTY CACHOT & CAMILLE GARCIA- SYNDICAT DES RIVIÈRES
BREVENNE TURDINE (69)

Le bassin versant Brévenne-Turdine, d'une surface de 440 km², est traversé par un linéaire d'environ 160 km de cours d'eau. Il est classé comme nécessitant des actions de préservation de l'équilibre quantitatif de la ressource en eau. Les étiages sévères et fortement aggravés par les activités humaines sont une des principales problématiques sur le territoire. D'après un diagnostic de 2008, ce sont les activités agricoles qui ont le plus d'impact sur l'état quantitatif. Parmi les 440 retenues présentes sur le bassin versant, beaucoup se situent en travers de cours d'eau, parfois à la chaîne et présentent un défaut de mise aux normes du point de vue de la sécurité et du débit réservé. C'est pourquoi la mise en place des débits réservés est identifiée comme la piste principale pour réduire efficacement le déficit quantitatif sur le bassin versant.

En 2008-2009, la DDT conduit un recensement des plans d'eau et de leur situation réglementaire dans le Rhône dans l'optique de faire appliquer la réglementation. Le SYRIBT et le Syndicat des Producteurs de Fruits rouges imaginent alors plusieurs actions du contrat de rivière pour faciliter la mise aux normes des retenues les plus impactantes. En 2010, dans le cadre de ce partenariat, un projet de mise aux normes globale est envisagé sur le ruisseau du Glavaroux. Après divers épisodes, l'instruction du dossier devient une source de tension et conduit le SYRIBT à se retirer momentanément des actions concernant les retenues collinaires. En 2012, à la demande de l'ensemble des acteurs locaux, la question de la mise aux normes des retenues est relancée. Le SYRIBT propose alors l'accompagnement par un médiateur. L'objectif retenu est de coconstruire un programme d'actions sur le ruisseau de la Goutte Crapet. La concertation est une réussite, les leviers et les freins liés à la mise aux normes des ouvrages existants sont identifiés. Ces constats partagés sont exposés à l'échelon départemental, mais aucune dynamique ne permet à ce moment-là d'aller plus loin. C'est lors du bilan du second contrat de rivière, en 2014, que l'ensemble des acteurs locaux expriment pour la seconde fois leur volonté de relancer une dynamique autour de la question des retenues collinaires grâce aux instances de concertation du SYRIBT.



Une démarche de concertation animée par le SYRIBT est proposée sur la durée. Les instances de concertation prévoient 2 niveaux de dialogue, dont le comité de pilotage regroupant le Syndicat des Producteurs de Fruits rouges, le Syndicat Mixte d'Hydraulique Agricole du Rhône, la DDT, la Chambre d'Agriculture, la Fédération de Pêche, l'Agence de l'Eau, la Région, et le Département. Les grandes orientations de la démarche visent à favoriser le dialogue entre tous les acteurs et à concilier les enjeux agricoles (organisation en collectifs d'irrigants de façon sécurisante et pérenne, et visibilité sur les usages réels des retenues existantes) et environnementaux (mise en place d'un débit minimum biologique pour les cours d'eau du bassin versant).

Une phase d'entretiens individuels avec les membres du comité de pilotage a permis dans un premier temps d'actualiser les constats partagés. Après 6 mois et 4 réunions de concertation, le comité de pilotage a validé une proposition de projet-pilote pour la création d'un réseau collectif d'irrigation à l'échelle d'un ruisseau. Ce projet devrait permettre la mise en commun de 6 retenues collinaires, dont la moitié ne sont plus à usage agricole actuellement. La mise aux normes collective de ces retenues serait comprise dans les travaux et donc potentiellement finançable. Le parti pris vise à régler les problèmes d'accès à l'eau des exploitants avant de pouvoir amener des discussions sur la résorption du déficit quantitatif. La présence d'une structuration



de la profession agricole en syndicat, l'habitude de travail en commun entre les personnes-ressources depuis 10 ans et la capacité d'investissement des exploitations due à une production à forte valeur ajoutée sont autant de leviers qui facilitent la dynamique actuelle. La profession agricole et les institutions qui les accompagnent ont progressivement pris conscience que le changement des pratiques individualistes était nécessaire (succession d'étés secs, gel des financements pour la création de plans d'eau, etc.). L'évolution du rôle de la DDT vers une position de facilitateur de projets est également un facteur de réussite.

Pour autant, l'initiative de création d'un réseau collectif ne doit pas occulter la nécessaire réflexion nécessaire sur la durabilité du modèle « cerise de calibre irriguée » dans le contexte climatique actuel. Le SYRIBT souhaite également aller plus loin dans l'ambition écologique des projets proposés, et élargir la méthodologie employée à d'autres secteurs du bassin versant.

Pour en savoir plus :

Betty CACHOT et Camille GARCIA - SYRIBT

betty.cachot@syribt.fr

camille.garcia@syribt.fr

LES PGRE FACE À L'ENJEU CHANGEMENT CLIMATIQUE : QUELS ARBITRAGES SUR LES ACTIONS POUR ANTICIPER LE CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LES OBJECTIFS DU PGRE ?

» THOMAS PELTE – AGENCE DE L'EAU RMC

S'agissant des effets du changement climatique, il est établi qu'avec une tendance au réchauffement et à l'assèchement, les débits vont diminuer en particulier en période d'étiage ainsi que la recharge pluviale des nappes. La ressource va se raréfier, alors même que les besoins des usages tendraient à augmenter. Si la nature des phénomènes auxquels il faut se préparer est bien décrite, la stratégie de réponse pour y faire face doit, quant à elle, composer avec les incertitudes incontournables sur l'amplitude des phénomènes au niveau local.

D'abord agir sur le déséquilibre constaté : la mise en œuvre du PGRE permet l'adaptation au changement climatique.

L'objectif premier d'un PGRE est d'organiser le partage de l'eau et de mettre en œuvre les actions afin de rétablir l'équilibre quantitatif des cours d'eau et des nappes, ou pour préserver cet équilibre quantitatif s'il est fragile.

Quel que soit le niveau d'impact du changement climatique, la situation de déséquilibre actuel d'un territoire ou d'un aquifère rend les usages et les milieux aquatiques très vulnérables. Parce qu'il vise l'équilibre quantitatif à moyen terme et pour les besoins des usages actuels, le PGRE permet de lever ces facteurs de sensibilité, à l'origine de la vulnérabilité, et d'adapter le territoire au changement climatique en lui rendant une capacité à supporter l'exposition aux effets du changement climatique.

Ensuite, s'interroger sur l'effort supplémentaire qui serait nécessaire pour faire face au changement climatique sur les secteurs les plus touchés.



Intégrer l'effort supplémentaire pour anticiper le changement climatique dans les objectifs du PGRE implique un choix d'investissement (et donc des coûts) en situation d'incertitude. Ce choix est le résultat d'une mise en balance entre les bénéfices et les risques associés aux différentes options mobilisées, le cas échéant entre les coûts et les bénéfices.

Une telle analyse offre différents arbitrages possibles, qu'il convient d'éclairer sur la base d'une analyse coûts-bénéfices :

- privilégier les actions sans regret : Les actions sans regret sont celles qui ont un bénéfice, quelle que soit l'ampleur du changement climatique. En l'occurrence, envisager un effort d'économie d'eau supplémentaire permet de réduire le besoin en eau et donc la sensibilité des usages, quelle que soit l'ampleur du changement climatique.
- assumer des actions « à risque » : Des actions plus engageantes peuvent être envisagées lorsque les actions sans regret ne suffisent pas et que les risques liés au changement climatique sont jugés supérieurs aux risques de maladaptation. C'est le cas si le choix est fait de surdimensionner un ouvrage de substitution, au-delà de ce qui est nécessaire à l'équilibre quantitatif : l'ouvrage est coûteux et cette solution ne réduit pas le besoin en eau alors même que la ressource risque de se raréfier. Son bénéfice est un pari sur l'avenir, car très lié à l'intensité réelle du changement climatique.
- opter pour une gestion adaptative : Une solution souple consiste à viser dans un premier temps les objectifs du PGRE pour l'équilibre quantitatif et réviser régulièrement le niveau d'effort en fonction des tendances évolutives réellement observé.

En savoir plus :

Thomas PELTE - Agence de l'Eau RMC
Thomas.PELTE@eaurmc.fr

Film «Eau et changement climatique : adaptions-nous»
<https://www.youtube.com/watch?v=xXQt-cYsqvLA&list=PLBwtDbNiOwk5zE7AGPLJ-dUoKP-YHlr+%28nouvelle+fen%C3%AAtre%29>



Film «ça chauffe : partageons l'eau!»
<https://www.youtube.com/watch?v=HzavmFXqziU>

Site web de l'Agence de l'Eau RMC dédié au changement climatique : www.eaurmc.fr/climat

LISTE DES PARTICIPANTS

Nom	Organisme	Ville	Téléphone	Mél
Romarc ANDRE	CC Versants d'Aime	73210 AIME-LA-PLAGNE	06 25 70 74 75	direction-st@versantsdaima.fr
Agnès ANDREE	Région AuRA	69269 LYON	04 26 73 51 73	agnes.andree@auvergnerhonealpes.fr
David ARNAUD	Département de la Drôme	26026 VALENCE	06 35 43 37 24	daarnaud@ladrome.fr
Marie BAR	SILA	74962 CRAN GEVRIER	04 50 66 77 77	marie.bar@silaf.fr
Stéphanie BARDEAU	SIABH	26260 ST DONAT SUR HERBASSE	04 26 78 57 78	s.bardeau@siabh.fr
Sandrine BARRAY	Département de la Drôme	26000 VALENCE	04 75 79 81 39	sbarray@ladrome.fr
Martin BE	ARRA*	38000 GRENOBLE	04 76 48 98 08	martin.be@arraa.org
Angélique BELLOC	CESAME	42490 FRAISSES	04 77 10 12 10	contact@cesame-environnement.fr
Florent BERARD	CISALB	73000 CHAMBERY	06 24 90 09 94	florent.berard@cisalb.fr
Patricia BERTHOMIER	DDT 73	73000 CHAMBERY	04 79 71 72 63	patricia.berthomier@savoie.gouv.fr
Julien BIGUE	ARRA*	38000 GRENOBLE	04 76 48 98 08	julien.bigue@arraa.org
Priscillia BLOND	Agence de l'Eau RMC	69363 LYON	04.72.76.19.04	priscillia.blond@eaurmc.fr
Hugues BRENTGANI	Syndicat ABCèze	30500 SAINT-AMBROIX	04 66 25 41 03	hbrentgani@abceze.fr
Claudie BRIAND-PONZETTO	Département du Rhône	69483 LYON	04 72 61 71 71	c.briand-ponzetto@rhone.fr
Julie BUISSON	CC Bugey Sud	01301 BELLEY	04 79 81 55 38	j.buisson@ccbugeysud.com
Betty CACHOT	SYRIBT	69592 L'ARBRESLE	04 37 49 70 86	betty.cachot@syribt.fr
Pierre CANNAVO	ANTEA FRANCE	69140 RILLIEUX LA PAPE	04 37 85 19 64	pierre.cannavo@anteagroup.com
Juliana CARBONEL	Agence de l'Eau RMC	69363 LYON	04 72 71 29 47	juliana.carbonel@eaurmc.fr
Charlène CARDOSO	SM3A	74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	04 50 25 60 14	ccardoso@sm3a.com
Damien CHANTREAU	SMBRJ	26450 CLEON D'ANDRAN	04 75 90 26 36	damien.chantreau@smbrij.fr
Nelly CHATEAU	ARCHE AGGLO	07300 MAUVES	04 26 78 78 78	n.chateau@archeagglo.fr
Pauline CHEVASSU CASTRILLON		74380 BONNE	06 08 51 00 01	pauline.chevassu@cegetel.net
Frédéric CHIRI	Grand Annecy Agglo	74007 ANNECY	04 50 63 48 48	fchiri@grandannecy.fr
Sandie CHOSSONNERY	SIMA COISE	42330 SAINT GALMIER	04 77 52 54 57	s.chossonnery@sima-coise.fr
Marjorie CLERC	Agence de l'Eau RMC	69363 LYON	04 72 76 19 62	marjorie.clerc@eaurmc.fr
Christel CONSTANTIN-BERTIN	SIAH BLV / CLE	38270 BEAUREPAIRE	04 74 79 86 48	christel.constantin@territoire-de-beaurepaire.fr
Guenaëlle CORBIN	CNR	69009 LYON	06 81 66 38 41	g.corbin@cnr.tm.fr
Mélanie DAJOUX	FRAPNA Région	69007 LYON	06 50 56 32 92	melanie.dajoux@frapna.org
Anaé DEGACHE	RIV4VAL	38440 SAINT JEAN DE BOURNAY	04 74 59 68 44	charlotte.penel@riv4val.fr

LISTE DES PARTICIPANTS

Nom	Organisme	Ville	Téléphone	MéI
Valérie DELAGE		38390 BOUVESSE QUIRIEU	06 70 38 24 75	delage.valerie@gmail.com
Alain DELOMIER	Agence de l'Eau RMC	69363 LYON	04 78 92 30 61	alain.delomier@eurmc.fr
Sandrine DHENAIN	SMAVD	13370 MALLEMORT	06 89 96 78 38	sandrine.dhenain@smavd.org
Thierry DROIN	CESAME	42490 FRAISSES	04 77 10 12 10	contact@cesame-environnement.fr
Bruno DRUEL	DDT 26	26000 VALENCE	04 81 66 81 98	bruno.druel@drome.gouv.fr
Renaud DUMAS	ARCHE AGGLO	07300 MAUVES	04 26 78 78 78	r.dumas@archeagglo.fr
Aline DUPONT	Agence de l'Eau RMC	69363 LYON	04 72 76 19 42	aline.dupont@eurmc.fr
René-Yann EUGENE	LEGTA Agrotec	38200 VIENNE	07 70 63 39 13	rene-yann.eugene@educagri.fr
Emmanuelle FAURE	EPTB Ardèche	07200 VOGUE	04 75 37 82 20	contrat.chassezac@ardeche-eau.fr
Pierre FILLATRE	CONTRECHAMP	69001 LYON	04 78 39 31 18	pierrefillatre@contrechamp.info
Jean-Charles FRANÇAIS	Département de l'Isère	38000 GRENOBLE	04 76 00 38 38	jean-charles.francais@isere.fr
Camille GARCIA	SYRIBT	69210 L'ARBRESLE	06 80 75 28 36	camille.garcia@syribt.fr
Marianne GEORGET	CEN RA	07200 VOGUE	04 75 36 32 32	marianne.georget@cen-rhonealpes.fr
Romane GIRARD	CNR	69009 LYON	06 81 66 38 41	r.girard@cnr.tm.fr
Cyrille GIREL	CISALB	73000 CHAMBÉRY	04 79 70 64 64	cyrille.girel@cisalb.fr
Agathe GIRIN	SMVIC	38160 GRENOBLE	04 76 38 83 44	agathegirin@smvic.fr
Gaëlle GRATARD	Union CPIE AuRA	69003 LYON	04 37 43 45 06	g.grattard@urcpie-aura.org
Fabienne GROSJEAN	CD de Haute-Savoie	74041 ANNECY	04 50 33 50 03	fabienne.grosjean@haut Savoie.fr
Frédéric GRUFFAZ	Eau et Territoires	38100 GRENOBLE	06 30 51 61 94	f.gruffaz@eauterritoires.fr
Caroline HENRY de VILLENEUVE	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	69453 LYON	04 26 28 65 79	Caroline.henry-de-villeneuve@developpement-durable.gouv.fr
Justine LAGREVOL	SIMA COISE	42330 SAINT GALMIER	04 77 52 54 57	j.lagrevol@simacoise.fr
Yohan LAIGLE	Agence de l'Eau RMC	69363 LYON	04 72 76 19 09	yohan.laigle@eurmc.fr
Marion LANGON	AFB	69500 BRON	06 81 89 06 30	marion.langon@afbiodiversite.fr
Gaela LE BECHEC	SR3A	01500 AMBERIEU EN BUGEY	06 99 80 25 02	gaela.lebechec@ain-aval.fr
Nathalie LESAFFRE	Département de la Drôme	26026 VALENCE	04 75 79 26 97	nlesaffre@ladrome.fr
Sylvain LOUVETON	Département de Savoie - SATERCE	73000 CHAMBÉRY	04 79 96 75 89	sylvain.louveton@savoie.fr
Hélène LUCZYSZYN	EMA Conseil	38680 RENCUREL	06 33 36 12 09	emaconseil2@orange.fr
Claire MARCEL	SAGYRC	69290 GREZIEU LA VARENNE	04 37 22 11 55	contact@sagyrc.fr
Alain MARTINET	Région AuRA	69269 LYON	04 26 73 51 34	alain.martinet@auvergnhonealpes.fr

LISTE DES PARTICIPANTS

Nom	Organisme	Ville	Téléphone	Méi
Eulanie MEVEL	Fédération de Pêche de Savoie	73230 ST ALBAN LEYSSE	06 13 36 06 68	e.mevel@savoiepeche.com
Marc MEYER	Cerema	38081 L'ÎLE D'ABEAU	06 64 42 83 14	marc.meyer@cerema.fr
Claire MORAND	Agence de l'Eau RMC	69363 LYON	04 72 76 19 44	claire.morand@eamrc.fr
Aurélia NOUVEL	BURGEAP	92442 ISSY-LES-MOULINEAUX	06 85 47 89 58	a.nouvel@groupeginger.com
Gurvan PEDEN	SEPIA Conseils	73000 CHAMBERY	06 77 40 56 92	gp@sepia-uvr.fr
Thomas PELTE	Agence de l'Eau RMC	69363 LYON	04 72 71 29 37	thomas.pelte@eamrc.fr
Marie PERIN	Agir pour l'eau - Elycoop	69100 VILLEURBANNE	06 63 78 76 54	marie.perin@agirpourleau.com
Joan PETRINGER	PARATRONIC	01600 REYRIEUX	04 74 00 12 70	info@paratronic.fr
David PITAVAL	BURGEAP	92442 ISSY-LES-MOULINEAUX	06 83 24 42 86	d.pitaval@groupeginger.com
Aurélien POMAREL	Saint-Etienne-Métropole	42000 SAINT ETIENNE	04 77 49 74 44	aurelien.pomarel@saint-etienne-metropole.fr
Paul POULLET	TGI	38000 GRENOBLE	06 72 27 28 40	paul.poulet@free.fr
Aurelie RADDE	Rivière des usses	74910 BASSY	04 50 20 05 05	aurelie.radde@rivers-usses.com
Chloé RENOUARD	ARRA*	38000 GRENOBLE	04 76 48 98 08	chloe.renouard@arraa.org
Céline SAUVIN	BG Ingénieurs conseils SA	69006 LYON	06 13 59 13 81	celine.sauvin@bg-21.com
Nils SERGENT	Département de Savoie - SATERCE	73000 CHAMBERY	04 79 96 75 89	nils.sergent@savoie.fr
Magali SERVIERE	Syndicat des Trois Rivières	07430 DAVEZIEUX	04 75 67 66 75	m.serviere@3rivers.fr
Bertrand SOLDANO	DDT 74	74998 ANNECY	06 33 15 63 48	bertrand.soldano@haute-savoie.gouv.fr
Christian SURRE	Epteau	01360 LOYETTES	04 72 93 00 50	surre@epteau.com
Elise THELEMAQUE	Féd. de Pêche de l'Ardèche	07600 VALS LES BAINS	04 75 37 09 68	elise.thelemaque@peche-ardeche.com
Jean-Pierre TRIBOULET		38000 GRENOBLE	06 79 36 50 62	jeanpiertriboulet@hotmail.fr

L'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne est un réseau d'acteurs pour la gestion globale des milieux aquatiques et de l'eau qui rassemble plus de 1 400 professionnels afin de favoriser les échanges et mutualiser les expériences.

Pour répondre aux besoins de ses adhérents, l'ARRA² organise régulièrement des journées techniques d'information et d'échange.

Ces actes proposent une synthèse de la journée « Partage de la ressource en eau : la mise en oeuvre opérationnelle pour améliorer la gestion quantitative » organisée le 7 décembre 2018 à Bourgoin-Jallieu (38).



ASSOCIATION
RIVIÈRE RHÔNE ALPES AUVERGNE

ASSOCIATION RIVIÈRE RHÔNE ALPES AUVERGNE
7 RUE ALPHONSE TERRAY > 38000 GRENOBLE
04 76 48 98 08 > ARRAA@ARRAA.ORG
WWW.ARRAA.ORG